

DECLARATION Causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

"La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;

- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L-422-10 du code de l'environnement ;

- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;
- Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse.
- Demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande dont les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à : Le :/...../.....

Signature

OBLIGATOIRE :

NUMERO IDENTIFIANT (à utiliser pour validation internet)

COORDONNEES ET RENSEIGNEMENTS

NOM : _____

PRENOM1 : _____ PRENOM2 : _____

PRENOM3 : _____ PRENOM4 : _____

(Merci d'indiquer tous les prénoms, pour faciliter le contrôle national)

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

Date de naissance : (obligatoire) :/...../.....

Lieu de naissance : _____

TEL P : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

TEL F : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mail : _____

PERMIS DE CHASSER : Original Duplicata

Numéro : _____

Délivré le :/...../.....

Par Préfecture de : _____ N° départ. :

Par ONCFS

CHASSEUR MINEUR OU SOUS TUTELLE **OBLIGATOIRE**

Père/Mère/Tuteur :

Juge des tutelles :

Le :/...../..... **Signature**

Nature de la validation		Tarif sans assurance	Je souhaite l'assurance	TOTAL
Cas 1	Départemental 16 Petit Gibier	128,22 €		
	Frais de dossier	0 €	20 € <input type="checkbox"/>€
	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine »	6 €*	134,22 €	
Cas 2	Départemental 16 Grand Gibier	143,22 €		
	Frais de dossier	0 €	20 € <input type="checkbox"/>€
	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine »	6 €*	149,22 €	
Cas 3	National (Petit et Grand gibier)	200,72 €		
	Frais de dossier	5 €	20 € <input type="checkbox"/>€
	Abonnement « Chasseur en Nouvelle Aquitaine »	6 €*	211,72 €	

* Pour la revue « Chasseur en Nouvelle Aquitaine », la signature de ce document vaut pour acceptation à son abonnement d'un montant de 6 €. Si vous ne souhaitez pas vous abonner, merci de déduire les 6 € au tarif mentionné ci-dessus.

● **CARNET BECASSE, je souhaite :**

- Un carnet de prélèvement papier
- Télécharger l'application CHASSADAPT
- Je ne souhaite pas de carnet

● **CARNET LIEVRE, je souhaite :**

- Un carnet de prélèvement lièvre
- Je ne chasse pas le lièvre

Informations sur les carnets au verso →

REGLEMENT Chèque N° : **Chèque à l'ordre du « Régisseur des recettes du permis de chasser »**
 Carte bancaire (**Attention, paiement en plusieurs fois uniquement sur le site internet**)

Les paiements en espèces ne sont plus autorisés suite à l'interdiction des dépôts d'espèces auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Carnet de prélèvement bécasse, numérique ou papier ?



Lors de votre demande de validation, vous devez indiquer si vous souhaitez un carnet Bécasse papier ou numérique

1) Si vous prenez la version numérique, il vous faudra télécharger l'application CHASSADAPT, créer votre compte avec votre numéro identifiant à 14 chiffres et saisir votre date de naissance.

(L'application CHASSADAPT doit obligatoirement, pour fonctionner, être installée sur un smartphone Android équipé de la version 5.0 ou plus, ou Apple équipé de l'iOS 10 ou plus)

Attention :

- Si vous avez déjà saisi un prélèvement de bécasse pour la saison en cours sur votre application, vous ne pourrez plus demander un carnet bécasse « papier ».

- Si vous n'avez pas encore saisi un prélèvement de bécasse pour la saison en cours, vous pourrez revenir au carnet « papier », et votre compte CHASSADAPT sera alors bloqué.

2) Si vous prenez la version papier, vous ne pourrez plus vous créer de compte sur l'application.

Carnet de prélèvement lièvre



Depuis la saison 2019-2020, un nouveau modèle de carnet est délivré aux chasseurs adhérents à la FDC16 conformément au SDGC en vigueur dans le département de la Charente. Cette mesure est propre à notre département.

Le chasseur doit impérativement être en possession de ce carnet pour pouvoir prélever un lièvre. Le retour de ce carnet est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'un carnet la saison suivante.

Chaque chasseur lors de la demande de validation faite auprès de la FDC16 précise sur le devis de renouvellement son souhait de recevoir un carnet de prélèvement lièvre (s'il ne chasse pas le lièvre ou ne le tire pas, il n'en a pas l'utilité).

Les chasseurs n'ayant pas renvoyé leur carnet de prélèvement lièvre, ne pourront pas bénéficier d'un carnet l'année suivante et ne pourront donc pas tirer le lièvre.

Attention : les chasseurs non adhérents à la FDC16, mais pratiquant la chasse du lièvre en Charente, doivent être en possession d'un carnet. Ils devront en faire la demande à la FDC16 avant le 10 octobre 2021.

Pour tout renseignement concernant la validation, veuillez contacter le 05.45.23.57.94.

Règlement général sur la protection des données

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible sur www.fdc16.com.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Rue des Chasseurs - ZE - 16400 PUYMOYEN

 05 45 61 50 71 -  contact@fdc16.com

Association loi 1901 - Siret 781 172 606 000 27 - APE 9312Z

www.fdc16.com